

Programme Export 2 Musiques Actuelles

Le programme Export 2 a pour vocation de soutenir le développement de projets artistiques ambitieux sur un ou plusieurs territoires hors France*, dispose d'un **budget de 600 000€** en 2020 et octroie des **aides allant de 15 000 € à 50 000€**.

Le projet présenté doit faire état d'une stratégie concertée de la part des principaux partenaires impliqués dans le développement dudit projet à l'international (producteur phonographique, producteur de spectacle et éditeur).

Conditions d'éligibilité

Le porteur de projet doit être adhérent du Bureau Export

et

Les partenaires cosignataires doivent remplir les conditions suivantes

- Être affilié à la SCPP ou à la SPPF (pour un producteur phonographique)
- Être sociétaire de la SACEM (pour un éditeur)
- Être affilié au CNV (pour un producteur de spectacle).

Pour les demandes d'aides comprises entre 15 000€ et 30 000€, au moins deux structures partenaires du projet doivent être adhérentes au Bureau Export et cosignataires du dépôt de dossier. Attestation à remplir et à fournir lors du dépôt du dossier.

Pour les demandes d'aides comprises entre 30 000€ et 50 000€, trois structures partenaires du projet doivent être adhérentes au Bureau Export et cosignataires du dépôt de dossier. Attestation à remplir et à fournir lors du dépôt du dossier.

Le projet est éligible si

Au moins un phonogramme est disponible sur au moins deux plateformes de streaming légales.

et

S'il remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- il est signé chez un producteur phonographique français ou en licence ou distribution pour l'export chez un producteur phonographique français,
- son éditeur est français et/ou ses œuvres sont inscrites au répertoire SACEM,
- son producteur de spectacle est français.

et

- Comporte les données de 2 plateformes de streaming au minimum (par exemple et de manière non-exhaustive : Spotify, Deezer, Apple Music, YouTube, Soundcloud, etc.) et d'un réseau social (par exemple et de manière non-exhaustive : Facebook, Instagram, Twitter, etc.), en précisant les sources et dates des données. Ces données devront porter sur le monde entier ainsi que sur les territoires concernés par la demande et présenter une évolution sur une période récente. En outre, il est obligatoire de justifier d'un minimum 500 000 streams cumulés sur une plateforme de streaming ou de 10 000 followers sur un réseau social.

Dans le cas où le master-owner du projet artistique n'est pas une entité juridique française, l'aide est plafonnée à 25 % du budget global.

Les demandes doivent porter sur une opération ayant débuté au plus tôt 12 mois avant la date de la commission sollicitée et au plus tard 12 mois après celle-ci. Le dossier de demande d'aide doit impérativement

être déposé au plus tard à la date limite communiquée par Le Bureau Export.

Le dossier doit comporter obligatoirement une note de production détaillée. Le montant de l'aide demandée est justifié par le budget présenté.

*N.B. : Un territoire francophone frontalier (Suisse, Luxembourg et Belgique) peut être inclus au dossier si la demande porte au moins sur trois autres territoires non-francophones et si le montant concernant ces territoires n'excède pas 25 % du montant total demandé.

Tout dossier déposé après la date limite de dépôt ne sera pas retenu.

Procédures et modalités d'attribution de l'aide

Le montant de la demande doit être compris entre 15 000 € et 50 000 €.

Toutes les subventions obtenues ou en attente de confirmation auprès d'autres organismes doivent apparaître dans le budget. Le cumul de l'ensemble des subventions ne peut excéder 50 % du budget global.

Le programme Export 2 est cumulatif avec le programme Export 1 : un projet peut être successivement soutenu par le programme Export 1 puis par le programme Export 2 sur présentation et justification de nouvelles dépenses dans le cadre d'une stratégie de développement progressive.

Le nombre d'aides pour un même projet artistique sur un même territoire est plafonné à 3.

Un dossier supplémentaire peut être déposé en cas de changement de producteur de spectacle ou de producteur phonographique pour ce même projet artistique et même territoire.

Tous programmes du Bureau Export confondus (Export 1 / Export 2 / Classique / Jazz), le nombre d'aides obtenues est limité à 10 par structure adhérente par an, et à un montant maximum de 180 000 € par an par groupe de sociétés.

Types d'actions aidées & dépenses éligibles

1. PROMOTION / MARKETING / VOYAGES PROMOTIONNEL

- attaché(e) de presse (PR) et/ou agence de promotion indépendante basée à l'étranger
- promotion digitale (community management, achat de mots-clés, campagnes digitales)
- création de contenu et/ou adaptation de formats (sous-titrage, traduction de support vidéo)
- dépenses marketing (print, achat d'espace offline)
- transports internationaux (sur la base de tarifs économiques), transports locaux, hébergement, restauration, per diem

2. SHOWCASE / TOURNÉE (comprenant 3 dates au minimum)

- frais de l'artiste, de l'équipe technique et de deux représentants maximum :
- transports internationaux (sur la base de tarifs économiques)
- transports locaux dans les territoire(s) concerné(s)
- location et transport d'instruments
- hébergement, restauration, per diem
- visas, traducteur, téléphonie
- frais d'invitations de professionnels étrangers, achats de places pour des invités
 - salaires des musiciens, techniciens et salaire de l'artiste principal selon les règles cadre de la convention collective

3. SESSION D'ECRITURE

Sur la base de tarifs économiques pour 1 personne + 1 artiste par structure :

- transports internationaux et dans les territoire(s) concerné(s)
- hébergement, restauration, per diem
- frais de location de studio ou d'instruments

Annexes obligatoires au dépôt du dossier

Selon la nature de l'aide :

- liste récapitulative des dates de représentation, lieux, prix des billets, jauge, type de contrat
- plan promo, planning promo, devis, factures
- coordonnées des contacts professionnels, planning de rendez-vous
- plan marketing, devis, factures
- lettres d'invitations
- contrats de cession ou tout document attestant des montants de cession (N.B. : ces documents ne figureront pas dans le dossier et seront traités avec toute la confidentialité requise mais serviront au travail d'instruction réalisé par l'équipe du Bureau Export)

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Versement de la subvention

Le Bureau Export informe le porteur de projet de la décision de la commission par écrit.

Le versement est effectué après l'opération sous condition de la bonne réalisation du projet tel qu'il est présenté dans le dossier et de l'engagement du porteur de projet à fournir le bilan de l'opération (point sur les ventes, rapport promotionnel, retombées, contacts, perspectives, etc.) ainsi que le budget réalisé et les justificatifs correspondants.

Le bénéficiaire du programme Export 2 peut dès validation de son dossier, recevoir une avance de la moitié de l'aide allouée sur présentation des justificatifs et d'un appel à versement.

Pièces justificatives pour le paiement des subventions

- Fiches de salaires
- Justificatifs des frais éligibles (devis et/ou factures)
- Budget réalisé
- Bilan de l'opération
- Convention de financement signée par le demandeur et Le Bureau Export.
- RIB

Le dossier doit être soldé dans les 18 mois qui suivent l'attribution de l'aide, après envoi des pièces justificatives demandées et sur présentation d'un appel à versement HT du montant alloué. Si le dossier n'est pas soldé dans ce délai, la subvention est annulée.

N.B.

- La subvention peut être diminuée s'il apparaît un écart supérieur à 10 % entre le budget prévisionnel et le budget réalisé.
- La commission se réserve le droit de faire effectuer un audit par son expert-comptable.
- Le paiement de la subvention s'effectue dans un délai maximum de 3 mois, une fois le dossier complet reçu par Le Bureau Export.

Communication

Toute subvention allouée implique une collaboration du porteur du projet avec les équipes de communication du Bureau Export. Les acteurs du projet aidé s'engagent à valider une stratégie de communication avec Le Bureau Export, et à partager les contenus créés à cette occasion sur leurs réseaux sociaux avec les mots-clés, hashtags et autres signalisations correspondantes.